



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

De la régie publicitaire de l'Office de Tourisme d'Argelès-sur-Mer

Article 1 – Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

Office de Tourisme d'Argelès-sur-Mer, immatriculé au RCS de Perpignan sous le numéro B 776 129 306, ayant son siège social au :

Place de l'Europe

66 700 ARGELES-SUR-MER

Téléphone : 04 68 81 15 85

Adresse mail : infos@argeles-sur-mer.com

Ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de tout achat d'espace publicitaire effectué par un partenaire auprès de l'Office de Tourisme.

Article 1.3 – Définitions :

Annonceur : toute personne morale ou physique qui achète directement ou par un intermédiaire dûment mandaté, de l'espace publicitaire dans un support, par le biais d'un bon de commande.

Partenaire : toute personne morale ou physique dont l'activité est référencée dans la base de données Tourinsoft de l'Office de Tourisme.

Support : toute publication imprimée (« **Support print** ») et/ou accessible sur support digital, tels que internet, tablette et mobile notamment (« **Support digital** ») dans laquelle il est possible d'acheter un espace publicitaire au jour de la transmission du bon de commande.

Article 2 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des achats d'insertion dans des supports publicitaires formalisés via un bon de commande adressé à l'Office de Tourisme.

Elles s'appliquent pour les ventes sur Internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Article 3 – Achat par bon de commande :

Tout achat d'espace publicitaire dans un support fait l'objet d'un bon de commande adressé par un partenaire pour signature à l'Office de Tourisme.

La signature du bon de commande par le partenaire vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

L'Office de Tourisme renvoie le bon de commande avec acceptation ou non en fonction des disponibilités au planning. L'attribution des supports est faite en priorité selon l'ordre de réception des bons de commandes. L'envoi du bon de commande contresigné par l'Office de Tourisme vaut acceptation de la commande.

Le bon de commande mentionne obligatoirement : le nom de l'Annonceur, la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir, la ou les périodes de la campagne choisies, le ou les supports retenus et le choix du ou des visuels.

Article 4 – Facturation et règlement

Article 4.1 – Tarifs :

La publicité est facturée sur la base du tarif HT en vigueur mentionné sur le bon de commande à jour. Les bons de commandes avec les tarifs à jour sont communiqués sur demande et consultables sur le site : www.argeles-sur-mer.com/regie-publicitaire

L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs en vigueur et leurs conditions d'application, respectant un préavis d'une semaine. La réactualisation des tarifs est accessible sur le site : www.argeles-sur-mer.com/regie-publicitaire et le modèle de bon de commande sera actualisé.

Le prix tarif comprend une mise en ligne pour la période et le support choisis. Le prix tarif comprend également, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de l'Office de Tourisme, la possibilité pour l'annonceur de créer un lien hypertexte renvoyant vers son site Internet et d'avoir accès aux statistiques de sa campagne publicitaire.

Article 4.2 - Paiement :

L'annonceur est seul responsable du paiement des publicités parues aux conditions du tarif en vigueur. Le bon de commande signé par l'Office de Tourisme est accompagné d'une facture à régler à réception. Le paiement est effectué par virement ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public déposé à l'accueil de l'Office de Tourisme.

Le paiement doit, en tout état de cause, avoir lieu avant la date de fin de commercialisation (cf Bon de commande). Si le paiement n'est pas réalisé selon les conditions définies ci-dessus, la diffusion sera considérée comme annulée et donnera lieu à une demande d'indemnité (cf Article 9).

L'Office de Tourisme se réserve le droit de revendre l'espace publicitaire si le paiement n'a pas été réalisé à réception de facture.

En application de l'article L.441-10 du Code du Commerce, les factures non réglées à échéance se verront appliquer des pénalités de retard calculées au taux de 6,18 %, au prorata du nombre de jours de retard décompté dès le lendemain de l'échéance sur une base annuelle de 360 jours. Il sera facturé en sus une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement. Dans l'hypothèse d'une action en recouvrement et à titre de clause pénale, l'Annonceur sera tenu de plein droit au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10% du principal à recouvrer.

Toutes taxes, présentes ou futures, sont à la charge de l'annonceur et facturées en sus.

Article 5 – Obligations de l'Office de Tourisme

Le paiement donne droit à l'annonceur à l'insertion selon les caractéristiques prévues au bon de commande. Pendant la période choisie et sur le support choisi, la publicité de l'annonceur sera présente de manière aléatoire avec les publicités

d'autres annonceurs. L'Office de Tourisme ne garantit nullement l'absence d'une publicité d'un partenaire ayant une activité concurrente diffusée simultanément ou sur un autre support ou une autre temporalité.

La responsabilité de l'office de Tourisme ne peut pas être engagée en cas de survenance de tout événement fortuit, de cause externe indépendante de sa volonté ou de cas de force majeure tel qu'un dysfonctionnement du réseau Internet de nature à retarder ou empêcher la diffusion d'une publicité.

Article 6– Responsabilité de l'annonceur :

La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'annonceur et lui seul est garant du respect de la législation en vigueur à raison de son contenu. Il garantit l'Office de Tourisme contre toute action ou réclamation d'un tiers, ayant pour cause le contenu de la publicité. Il s'assure en particulier que la publicité respecte le droit de propriété intellectuelle et ne comporte aucun contenu diffamatoire. Plus généralement, son contenu ne doit pas être susceptible de nuire aux intérêts de l'Office de Tourisme ou de nuire à l'image de marque de celui-ci ou de la destination touristique. Aucune offre de remise commerciale particulière sur les tarifs habituels du partenaire ne peut faire l'objet d'une publicité.

Les messages publicitaires sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. La mention « photographie retouchée » est apposée sur toute publicité avec un mannequin dont l'apparence corporelle a été modifiée.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute publicité, sans en indiquer la raison, s'il considère que sa nature et/ou son contenu paraissent illicites ou contraires à l'image du support concerné.

Article 7 – Remise des éléments techniques :

L'annonceur doit transmettre la publicité selon les normes techniques déterminées par l'Office de Tourisme dans un délai minimal de 30 jours avant la diffusion.

Dans le cas, d'un non-respect des délais et des normes techniques, l'Office de Tourisme décline toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle du bon de commande.

L'Office de Tourisme n'est pas responsable de la qualité de diffusion ou de tout élément technique lié au contenu de la publicité ou à tout dysfonctionnement du réseau internet.

Article 8 – Données personnelles et cookies

8.1 – Respect de la réglementation

Chacune des Parties s'engage à se conformer à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, à la Directive européenne 95/46/CE telle que transposée en droit national, au Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ainsi qu'à toute législation ou règlement qui viendrait s'y substituer ou les compléter.

8.2 Insertion de Tags, cookies ou autres traceurs

Toute insertion de tags, cookies ou autres traceurs (ci-après ensemble « Cookies ») insérés dans une publicité est soumise à autorisation préalable et écrite de l'office de Tourisme.

La demande d'autorisation mentionne les caractéristiques du/des Cookies, les finalités de la collecte de données par le biais des Cookies, les types de données collectées, la durée de validité des Cookies, les moyens de s'y opposer, les destinataires des données collectées.

L'office de Tourisme ne sauraient être considérés comme émetteurs ou responsable de traitement des Cookies. Le partenaire intervient donc en tant que responsable de traitement des Cookies qu'il émet et s'engage en conséquence à respecter la Réglementation applicable à ce titre.

L'office de Tourisme se réserve le droit de désactiver à tout moment les Cookies s'ils ne respectent pas l'autorisation donnée ou s'il apparait une non-conformité à la Réglementation applicable. L'annonceur s'engage à indemniser l'Office de Tourisme de toute pertes, dommages et frais découlant ou en rapport avec des réclamations liées à une violation des engagements de l'annonceur prévus au titre du présent article.

Article 9– Modification /Annulation :

Toute demande de modification de la période ou du support ou du visuel est soumise à l'accord préalable de l'office de Tourisme et peut être refusée sans motif et sans indemnité due.

Toute demande d'annulation totale ou partielle d'un bon de commande doit être notifiée par écrit à l'Office de Tourisme :

- En cas de notification avant la date de fin de commercialisation (cf Bon de commande) : l'annulation donnera lieu à retenue de 25% du montant TTC par l'Office de Tourisme,
- En cas de notification après la date de fin de commercialisation (cf Bon de commande) : l'annulation donnera lieu à retenue de 100% du montant TTC par l'Office de Tourisme,
- En cas de notification plus de 46 jours avant l'insertion : l'annulation donnera lieu à remboursement du montant TTC par l'Office de Tourisme.

Article 10– Réclamation :

Toute réclamation doit être effectuée par écrit à l'adresse postale de l'Office de Tourisme ou par e-mail à l'adresse sit@argelles-sur-mer.com. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur différend. En cas d'échec d'une solution amiable, la partie la plus diligente saisit le tribunal de commerce de Montpellier.

A Argelès-sur-Mer, le 14 février 2023.


Jean-Florent BOINEAU
Directeur Office de Tourisme

